



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DU MONDE RURAL HAUTS-DE-FRANCE- COREAMR (FORMATION PLÉNIÈRE ET FORMATION ÉLARGIE SUR LES SUJETS RELATIFS À L'EMPLOI) ET À SA FORMATION SPÉCIALISÉE "AGROÉCOLOGIE"- E170

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.313-45 et R.313-46 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural Hauts-de-France et de sa formation « Agroécologie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 modificatif portant composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural Hauts-de-France et de sa formation « Agroécologie » ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, monsieur Jean-Claude Leroy ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Alain Méquignon, Vice-président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR)

Hauts-de-France, formation plénière et formation élargie sur les sujets relatifs à l'emploi.

Article 2 : Monsieur Alain Méquignon, Vice-président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à la formation spécialisée « Agroécologie » de la commission visée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 19 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY